

DELIBERATION n° CS 07 11 21
Séance du mardi 23 Novembre 2021

RIFSEEP– MISE A JOUR DES GROUPES ET DES FONCTIONS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 15 Novembre 2021

Date d'affichage

26/11/2021

Le mardi 23 Novembre 2021 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM Francis DUPOUEY, Jean-Pierre SALERS, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Gérard LILLE, Jacques MORLAN, Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Claude NEF, Jean Paul FORMENT, Benoit DESENLIS, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M Jean FALCO, Mme Françoise CARRIE

Monsieur le Président expose que la modification d'organisation des services et les modifications apportées aux fonctions et fiches de poste nécessitent de mettre à jour les critères, les groupes et modalités d'attribution de l'IFSE.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation au Comité Technique et ont reçu un avis favorable.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à l'exception des agents en CDD inférieur à 1 mois.

Les cadres d'emplois concernés sont : Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les animateurs, les adjoints d'animation, les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux (Catégorie A)					
	Fonctions	Max de points par fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 1	Chef de service administratif et financier	100	Ampleur encadrement/service, Niveau de responsabilité, Responsabilité de gestion (30 pts max)	Expérience, Complexité de la fonction, niveau de qualification, diversité de domaine de compétence (40 pts max)	responsabilité prononcée (30 pts max)
	Chargé de mission communication	60			
groupe 4	Chargé de mission RGPD-DPO	60	Responsabilité de gestion (30 pts max)	diversité de domaine de compétence (40 pts max)	responsabilité prononcée (30 pts max)
	Responsable RH	80			
	Responsable gestion budgétaire et financière	80			
Rédacteurs (Catégorie B)					
	Fonctions	Max de points par fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 3	Gestionnaire paie	80	encadrement équipe, pilotage projet/service, niveau de responsabilité (30 pts max)	Expertise, expérience, compétences particulières, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	responsabilité prononcée, risques financiers contentieux, gestion de public (30 pts max)
	Responsable RH	100			
	Responsable commande publique et régie eau	100			
	Secrétaire de direction	50			
Adjoints Administratifs (catégorie C)					
	Fonctions	Max de points par fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 2	Secrétaire de direction	70	coordination équipe, pilotage projet/service, niveau de responsabilité (30 pts max)	qualifications, expérience, diversité de tâches, exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (50 pts max)	gestion du public, responsabilité prononcée (20 pts max)
	Assistante administrative du service	90			
	Assistante animation/Agent d'accueil	50			
	Assistante administrative déchets	90			
	Assistante administrative eau et assainissement	90			
	Assistante comptable et gestion des abonnés	90			

Trigone- Délibération n°CS 07 11 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FILIERE ANIMATION

Animateurs (Catégorie B)

fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 3 Responsable animation/prévention des déchets	80	Encadrement, gestion d'équipes, niveau de responsabilité (30 pts max)	Techniques éducationnelles, organisation travail, expérience, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	autonomie, gestion de public, public jeunes enfants (30, pts max)
Animateur	70			
Assistant de prévention déchets	50			

Adjoint d'animation (Catégorie C)

fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 1 Responsable animation/prévention des déchets	100	Encadrement, gestion d'équipes, niveau de responsabilité (30 pts max)	Techniques éducationnelles, organisation travail, expérience, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	autonomie, gestion de public, public jeunes enfants (30, pts max)
Animateur	90			
Assistant de prévention déchets	50			

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs (catégorie A)

Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 1 Directeur Général des Services	100	Ampleur du champ d'action, Niveau de responsabilité, Responsabilité de gestion (30 pts max)	Expertise, complexité de la fonction, niveau de qualification, diversité de domaine de compétence (40 pts max)	responsabilité prononcée (30 pts max)
Chef de service Déchets	100			
Chef de service Eau et assainissement	100			
Adjoint au chef de service déchets	80			

Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 3 Responsable support exploitation eau/assainissement	60	encadrement, pilotage projet/service, responsabilité de gestion (30 pts max)	Expérience, Complexité de la fonction, niveau de qualification, diversité de domaine de compétence (40 pts max)	responsabilité prononcée (30 pts max)
Responsable exploitation site ext. Déchets	80			
Responsable exploitation Eau et AC	80			
Responsable centre de tri et maintenance	80			
Responsable qualité sécurité	60			
Responsable ANC	60			
Responsable du Bureau d'Etude	80			
Chargé mission réglementaire et projet déchets	60			
Chargé de mission AMO/MOE	40			
Responsable exploitation déchetterie	60			

Techniciens (catégorie B)

fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 1 Responsable du Bureau d'Etude	100	encadrement, pilotage d'un outil industriel/service, conduite de projet, niveau de responsabilité (40 pts max)	Technicité, Expertise, expérience, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts)	responsabilité prononcée, gestion de public (20 pts max)
Responsable exploitation Eau et AC	100			
responsable centre de tri et maintenance	100			
Responsable qualité sécurité	80			
Responsable exploitation site ext. Déchets	100			
responsable exploitation déchetterie	80			
Responsable ANC	80			
Responsable support exploitation eau/assainissement	80			

fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 2 Chargé mission réglementaire projet déchets	100	Encadrement, pilotage d'un dossier/service, conduite de projet, niveau de responsabilité attendu (40 pts max)	Technicité, expérience, compétences particulières, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	responsabilité prononcée, gestion de public (20 pts max)
Adjoint au responsable exploitation Eau et AC	100			
Chargé de contrôle en assainissement	70			
Chargé d'études et exploitation	65			
Chargé de mission AMO/MOE	65			

fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3
groupe 3 agent d'exploitation production eau	60	coordination d'équipes, pilotage d'un outil industriel ou dossier, niveau de responsabilité attendu (30 pts max)	Technicité, expérience, compétences particulières, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	Autonomie, responsabilité prononcée, gestion de public (30 pts max)
Agent exploit. et maintenance site ext. Déchets	40			
Chargé de mission déchetterie et informatique	80			

Trigone- Délibération n°CS 07 11 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adjointes Techniques, Agents de Maîtrise (catégorie C)

Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	Critère 2	Critère 3	
groupe 1a	Chargé de mission déchèterie et informatique	60	coordination d'équipes, contrôle site, pilote d'un outil industriel ou service, niveau de responsabilité attendu (40 pts max)	qualifications, expérience, connaissances particulières, exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (50 pts max)	exposition physique, autonomie/travail isolé (20 pts max)
	Responsable exploitation eau et assainissement collectif	100			
	Adjoint au responsable exploitation Eau et AC	100			
groupe 1b	agent d'exploitation production eau	90			
	agent d'exploitation distribution eau et AC	70			
	Agent d'expl et maintenance site ext. déchets	60			
	Cariste centre de tri coordonnateur	70			
	Agent chargé de contrôle en assainissement	70			
Agent de maintenance	70				
Fonctions	Max de points/fonction	critère 1			
groupe 2a	agent sur site extérieur déchets	75	niveau de responsabilité attendu (40 pts max)	exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (40 pts max)	travail à la chaîne, travail en extérieur, Manipulation de déchets, horaire décalé, exposition physique (50 pts max)
	Responsable site ISDND	100			
	Agent d'entretien	30			
	Agent de déchetteries	75			
groupe 2b	Opérateur de Tri	60			
	Opérateur de Tri Coordonnateur	80			
Cariste centre de tri	85				

Les absences

Pour le groupe 2b de la filière technique – catégorie C ci-dessus, la part IFSE versée au titre du critère 3 sera versée en fonction de la présence de l'agent à son poste de travail (titulaires, stagiaires et CDD de plus de 1 mois), suivant les critères suivants :	
Absence inférieure et égale à 5 jours ouvrés	Oui
Absence égale et supérieure à 6 jours ouvrés, sauf pour :	Non
Formation syndicale	Oui
Formation professionnelle	Oui
Congés annuels légaux	Oui
Accidents de service et de trajet reconnus imputables au service	Oui
Maladies professionnelles reconnus imputables au service	Oui
Obligations électives ou civiques	Oui
Grève mouvement national	Oui
Evènement familial : décès 1er degré	Oui

L'IFSE versée mensuellement sera supprimée pour toute absence injustifiée (abandon de poste,...) dans un délai de 48 heures suivant sa survenance

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Pour un agent à temps partiel ou incomplet, le montant de l'indemnité est ramené au taux d'emploi.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Les précédentes primes de même nature (l'IAT, la PFR, l'IEP et l'IFTS) sont abrogées et remplacées par ce régime indemnitaire à compter de son entrée en vigueur.

Trigone- Délibération n°CS 07 11 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Montant annuel maximum par groupes de l'IFSE

Le montant de l'enveloppe IFSE pour chaque groupe fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

Entrée en vigueur du régime indemnitaire

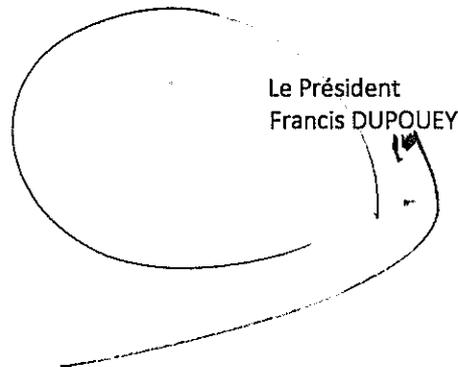
Le régime indemnitaire IFSE est entré ou entrera en vigueur à compter de l'adoption des délibérations votant les crédits budgétaires par groupes.

Cette délibération abroge les délibérations précédentes relatives aux critères d'attribution de l'IFSE au sein du Syndicat Mixte Trigone.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver les critères et modalités d'attribution de l'IFSE pour l'ensemble des filières du Syndicat dans les conditions énoncées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives aux critères d'attribution de l'IFSE au sein du Syndicat Mixte Trigone

Le Président
Francis DUPOUEY



Trigone- Délibération n°CS 07 11 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.